

« Favoriser la création de 1 000 groupements de PME à l'exportation »

Notre constat

Les grandes entreprises françaises exportent (les exportations des quelque 5 000 entreprises de plus de 250 salariés représentent près de 40 % des exportations françaises). Le potentiel de croissance à l'export est donc concentré sur les PME.

Or seules 100 000 PME françaises exportent (contre 200 000 PME allemandes et 170 000 italiennes) et la moitié d'entre elles ne le font que de manière occasionnelle (part du Chiffre d'Affaire réalisé à l'export inférieur à 15 %).

Une étude de la Sofres, réalisée fin 2004 pour Ubifrance, a évalué à un peu plus de 200 000 le potentiel de PME supplémentaires pouvant exporter. Parmi celles-là :

- 9 000 ont un projet export à moyen terme (5 ans) ;
- 47 000 sont « attentistes » : bien que conscientes des opportunités à l'export, elles n'ont pas de projet en vue ;
- 157 000 ne se sentent pas concernées par l'export, bien qu'elles soient positionnées sur des marchés porteurs à l'international.

Notre objectif : favoriser la constitution de 1 000 groupements de PME à l'export

Pour les deux premières catégories d'entreprises, les principaux freins à l'export sont :

- la peur du risque et de l'inconnu ;
- la méconnaissance des mécanismes et de la démarche d'exportation ;
- l'absence de taille critique (petites ou très petites entreprises).

La constitution de groupements de PME à l'exportation, associée à un accompagnement personnalisé et opérationnel vers un marché cible est un moyen efficace pour surmonter ces trois freins et multiplier le nombre de PME présentes sur les marchés étrangers.

Le Premier ministre a annoncé le 26 janvier 2006, que le gouvernement allait encourager la constitution de 1 000 groupements à l'export dans les prochaines années et de renforcer le soutien aux PME dans le cadre de Cap Export.

Notre action :

> Une série d'appels à candidatures seront lancés afin de labelliser et de soutenir la création de « Groupements de PME à l'export »

Le premier de ces appels à candidatures a été lancé le 20 mars 2006 avec une date de clôture le 20 mai 2006 : le dossier de consultation est publié notamment sur les sites internet du ministère des PME (www.pme.gouv.fr), du ministère délégué au Commerce extérieur (www.commerce-exterieur.gouv.fr) et d'Ubifrance (www.ubifrance.fr). Un deuxième appel à candidatures devrait ensuite être lancé en juillet 2006. En régime de croisière, 2 ou 3 appels à candidatures seront lancés chaque année, chacun d'une durée comprise entre 4 et 6 mois.

Peut se porter candidat au label « Groupement de PME à l'export » tout groupe d'au moins 2 PME ou TPE respectant les simples conditions suivantes :

- **se constituer sous forme d'association ou de GIE** afin de garantir une certaine stabilité dans le temps au groupement ;
- **faire appel aux services d'un ou plusieurs « accompagnateurs »** expérimentés qui peuvent être par exemple :
 - des sociétés de services ou de conseil,
 - des entreprises plus grandes et plus expérimentées, dans le cadre d'un portage,
 - des organisations professionnelles,
 - des organismes de proximité tels que les chambres consulaires ou les agences de développement local ;
- **formaliser un projet collectif de développement à l'international.**

La présence d'une grande entreprise sera acceptée au sein de chaque groupement labellisé, afin de faire profiter les autres membres de son expérience et de son infrastructure à l'exportation, par exemple dans le cadre d'un portage. Un comité de sélection, présidé par le ministre des PME et associant le ministère du commerce extérieur et les partenaires de l'opération, examinera les candidats et attribuera le label « Groupement de PME à l'export ». Son secrétariat est assuré par Ubifrance.

> Une aide financière est attribuée par le ministère des PME aux groupements labellisés. Elle complète le dispositif Cap Export en faveur du regroupement de PME

Cette aide d'un montant maximal de 10 000 € (20 000 € pour le premier appel à candidatures) par groupement labellisé est destinée à couvrir jusqu'à 50 % des dépenses d'accompagnement engagées pour la constitution du groupement, la définition de sa stratégie export et sa mise en route (par exemple, les frais de recrutement d'un cadre export).

Les groupements peuvent également bénéficier de tous les dispositifs de soutien mis en place par le gouvernement : notamment le doublement du plafond du crédit d'impôt export (80 000 € par an au lieu de 40 000 €) et les VIE (Volontaires Internationaux en Entreprise) à temps partagé. Les opérations de promotion ou de prospection à l'étranger de ces groupements seront également soutenues par Ubifrance.

> Un programme de communication et de promotion du programme « Groupements de PME à l'export »

Avant le lancement du deuxième appel à candidatures, en juillet 2006, sera lancée une vaste campagne de promotion auprès des entreprises et de mobilisation des acteurs locaux autour du programme « Groupements de PME à l'export », en s'appuyant sur les partenaires du programme.

Afin de surmonter les réticences des entrepreneurs face à l'export et face à la démarche de regroupement, des réunions de sensibilisation et d'explication seront organisées au niveau local. Elles seront complétées par des approches plus personnalisées de type « prédiagnostic export » auprès des entreprises intéressées afin d'identifier celles pour lesquelles la constitution d'un groupement à l'export est pertinente.